

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL DU NORD EST

25, rue Libergier  
51088 REIMS

**RAPPORT SPECIAL**  
**DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**Exercice clos le 31 décembre 2009**

**Présence Audit & Conseils**  
12 rue d'Astorg  
75008 Paris  
*Commissaire aux comptes*  
*Membre de la Compagnie de Paris*

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA  
1, Cours Valmy  
92923 PARIS LA DEFENSE  
*Commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie de Versailles*

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est**  
25, rue Libergier – 51088 Reims

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes**  
**sur les conventions réglementées**  
Exercice clos le 31 décembre 2009

Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, applicable à votre société conformément à l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Abandons de créances à des filiales

*Personne concernée :* CRCA Nord Est (associé unique),  
représentée par Thierry Aubertin, Directeur Général de votre Caisse

- **Nature et objet :**

La Caisse Régionale a accordé pendant l'année 2009 des abandons de créances à des filiales (holding de pôle).

Ces dernières ont répercuté deux abandons à leurs propres filiales (sous-filiale de votre caisse).

- **Modalités :**

Le tableau suivant résume les différentes opérations intervenues en 2009 :

Filiales concernées	Décisions Conseil d'Administration	Abandons autorisés	Abandons réalisés au 31/12/09	Sous-filiales concernées	Abandons réalisés aux sous-filiales
SAS Innovation Nord-Est	07/12/2009 (convention du 14/12/2009)	1 200 000 €	1 200 000 €	Nord Est Assur	1 200 000 €
SAS Nord-Est Développement	23/11/2009 (convention du 15/12/2009)	6 200 000 €	6 200 000 €	Nord Est Optimo	6 200 000 €

Paris et Paris La Défense, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

*Présence Audit & Conseils*



Patrick Bourdin  
Associé

*KPMG Audit*  
Département de KPMG SA



Arnaud Bourdeille  
Associé